

## Procès-verbal de la séance du comité syndical du 10 avril 2025

Lieu de la réunion : Vaux en Bugey

Date de la convocation au comité syndical : 03/04/2025

Heure d'ouverture de la séance : 19h

Président : M. DEROUBAIX Thierry

Secrétaire de séance : M. BUFFET Frédéric

### Présents :

Abergement-de-Varey : M. P DEYGOUT, M. L ROBERT; Ambérieu-en-Bugey : M. T DEROUBAIX, M. C DEBOISSIEUX, M. J. GUERRY ; Ambronay : M. F BUFFET ; Ambutrix : M N. DAMIANS ; Bettant : Mme F ROSTOUCHER, M T. BERNARD ; Château-Gaillard : M. E VINCONNEAU, M JP. THIBAUD ; Châtillon-La-Pallud : M D. LAMY, M P. VERNE ; Douvres : Mme C. SUPERNAK, M Y. PROVENT ; Oncieu : M. D JACQUEMIN, Mme G SOUZY ; Saint-Denis-en-Bugey : M. P COLLIGNON, M. G CAGNIN ; Saint-Jean-le-Vieux : M. S MONNET ; Saint-Maurice-de-Rémens : M. M TISSOT-GUERRAZ ; Saint-Rambert-en-Bugey : Mme J CANARD ; Torcieu : Mme E BARBARIN, M. G VALERIOTI ; Vaux-en-Bugey : Mme F RABILLOUD, M F DESMARIS.

### Excusés :

Ambronay : M B. NASSIA pouvoir à M BUFFET ; Ambutrix : M. D DELOFFRE et M. JC JOBEZ, Bettant : M. E MAITRE, M. G ROUYER ; Douvres : M. C LIMOUSIN, M. G BELLATON ; Saint-Jean-le-Vieux : M. C BATAILLY ; Saint-Maurice-de-Rémens : M. E GAILLARD ; Saint-Rambert-en-Bugey : M. G BOUCHON pouvoir à Mme J CANARD.

## Ordre du jour

### Préambule

- ✓ Nomination d'un secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 12/02/2025

### Intérêt commun

- ✓ D-2025-016 - Modalités financières du transfert des compétences eau potable et assainissement au SERA pour la commune d'ONCIEU
- ✓ D-2025-017 - Modalités financières du transfert de la compétence assainissement au SERA pour la commune de ST MAURICE DE REMENS
- ✓ D-2025-018 - Modalités financières du transfert de la compétence assainissement au SERA pour la commune de CHATILLON-LA-PALUD
- ✓ D-2025-019 - Modalités financières du transfert de la compétence eau potable et assainissement au SERA pour la commune de ST JEAN-LE-VIEUX
- ✓ D-2025-020 - Modalités financières du transfert de la compétence eau potable au SERA pour la commune de CHATEAU-GAILLARD
- ✓ D-2025-021 - Modalités financières du transfert de la compétence eau potable au SERA pour la commune de ST-RAMBERT-EN-BUGEY

- ✓ D-2025-022 - Modalités financières du transfert de la compétence assainissement au SERA pour la commune de BETTANT
- ✓ D-2025-023 – Clé de répartition des charges de personnel entre le budget de l'eau potable et le budget de l'assainissement
- ✓ D-2025-024 – Clé de répartition des charges d'administration générale et des charges de structure entre le budget de l'eau potable et le budget de l'assainissement
- ✓ D-2025-025 – Convention de réversion des redevances d'assainissement par le budget de l'eau potable

#### Eau Potable

- ✓ D-2025-026 – Approbation du compte de gestion Budget eau potable exercice 2024 du SIERA
- ✓ D-2025-027 – Approbation du compte administratif Budget eau potable exercice 2024 du SIERA
- ✓ D-2025-028 – Affectation de résultat 2024 - Budget eau potable du SERA
- ✓ D-2025-029 – Approbation de l'emprunt 2025 - Budget eau potable du SERA
- ✓ D-2025-030 – Présentation et vote du budget primitif 2025 - Budget eau potable du SERA

#### Assainissement

- ✓ D-2025-031 – Approbation du compte de gestion Budget assainissement exercice 2024 du STEASA
- ✓ D-2025-032 – Approbation du compte administratif Budget assainissement exercice 2024 du STEASA
- ✓ D-2025-033 – Affectation de résultat 2024 - Budget assainissement du SERA
- ✓ D-2025-034 – Approbation de l'emprunt 2025 - Budget assainissement du SERA
- ✓ D-2025-035 – Présentation et vote du budget primitif 2025 - Budget assainissement du SERA

#### Points divers ne donnant pas lieu à délibération

- ✓ Point sur l'étude diagnostic assainissement sur le bassin versant Château-Gaillard / Ambérieu
- ✓ Point immobilier
- ✓ Prochaines instances

## Préambule

### Nomination d'un secrétaire de séance

Secrétaire élu : M. BUFFET Frédéric

### Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 12/02/2025

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier comité syndical. Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du comité syndical du 12/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

## Intérêt commun

### D-2025-016 - Modalités financières du transfert des compétences eau potable et assainissement au SERA pour la commune d'ONCIEU

Le Vice-Président rappelle qu'à compter du 1er janvier 2025, les compétences eau potable et assainissement de la commune d'Oncieu ont été transférées au SERA.

Conformément aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT relatifs à l'équilibre des SPIC, aux dispositions des instructions budgétaires M57 et M49, ainsi qu'aux recommandations de la Direction Générale des Collectivités Locales, le transfert du résultat de clôture du budget annexe d'eau potable et d'assainissement de la commune de Oncieu nécessite une délibération concordante.

Il est précisé que le compte financier unique 2024 du budget de la commune, approuvé en conseil municipal le 10 mars 2025, présente un résultat d'exploitation excédentaire de 67 381.32 € et un résultat d'investissement déficitaire de 10 036.06 €, soit un total excédentaire de 57 345.26 €. Conformément à la charte de transfert, le SERA intégrera ce résultat excédentaire dans son budget. Il est également rappelé que les restes à recouvrer ne sont pas transférés, et que la commune restera responsable des éventuelles créances éteintes ou admissions en non-valeur. Il est proposé d'affecter à parts égales le résultat de clôture 2024 entre les deux budgets : soit 50 % sur le budget de l'eau potable et 50 % sur le budget de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- SOLLICITE une délibération concordante de la commune portant sur le transfert du résultat de clôture d'exploitation excédentaire de 67 381.32 € et du résultat de clôture d'investissement déficitaire de 10 036.06 €.
- VALIDE l'affectation à parts égales du résultat de clôture 2024 entre les deux budgets : soit 50 % sur le budget de l'eau potable et 50 % sur le budget de l'assainissement.
- S'ENGAGE à rembourser à la commune les admissions en non-valeur et créances éteintes constatées par la commune dans son budget général au titre de l'eau et de l'assainissement afférentes à l'ancienne gestion communale, sous réserve du transfert des résultats de clôture.

### D-2025-017 - Modalités financières du transfert de la compétence assainissement au SERA pour la commune de ST MAURICE DE REMENS

Le Vice-Président rappelle qu'à compter du 1er janvier 2025, la compétence assainissement de la commune de St Maurice de Remens a été transférée au SERA.

De la même façon que la délibération précédente, il est précisé que le compte administratif 2024 du budget M49 de la commune, approuvé en conseil municipal le 11 mars 2025, présente un résultat d'exploitation excédentaire de 26 958.21 € et un résultat d'investissement excédentaire de 102 298.46 €, soit un total excédentaire de 129 256.67 €. Conformément à la charte de transfert, le SERA intégrera ce résultat excédentaire dans son budget. Il est également rappelé que les restes à recouvrer ne sont pas transférés, et

que la commune restera responsable des éventuelles créances éteintes ou admissions en non-valeur. Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de clôture 2024 au budget de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- SOLLICITE une délibération concordante de la commune portant sur le transfert du résultat de clôture d'exploitation excédentaire de 26 958.21 € et d'un résultat d'investissement excédentaire de 102 298.46 €.
- S'ENGAGE à rembourser à la commune les admissions en non-valeur et créances éteintes constatées par la commune dans son budget général au titre l'assainissement afférentes à l'ancienne gestion communale, sous réserve du transfert des résultats de clôture

#### D-2025-018 - Modalités financières du transfert de la compétence assainissement au SERA pour la commune de CHATILLON-LA-PALUD

Le Vice-Président rappelle qu'à compter du 1er janvier 2025, la compétence assainissement de la commune de Chatillon-la-Palud été transférée au SERA.

De la même façon que la délibération précédente, Il est précisé que le compte administratif 2024 du budget M49 de la commune, approuvé en conseil municipal le 11 mars 2025, présente un résultat d'exploitation excédentaire de 139 583.07 € et d'un résultat d'investissement excédentaire de 486 023.72 €, soit un total excédentaire de 625 606.79 €. Conformément à la charte de transfert, le SERA intégrera ce résultat excédentaire dans son budget. Il est également rappelé que les restes à recouvrer ne sont pas transférés, et que la commune restera responsable des éventuelles créances éteintes ou admissions en non-valeur. Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de clôture 2024 au budget de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- SOLLICITE une délibération concordante de la commune portant sur le transfert du résultat de clôture d'exploitation excédentaire de 139 583.07 € et d'un résultat d'investissement excédentaire de 486 023.72 €.
- S'ENGAGE à rembourser à la commune les admissions en non-valeur et créances éteintes constatées par la commune dans son budget général au titre l'assainissement afférentes à l'ancienne gestion communale, sous réserve du transfert des résultats de clôture

#### D-2025-019 - Modalités financières du transfert de la compétence eau potable et assainissement au SERA pour la commune de ST JEAN-LE-VIEUX

Le Vice-Président rappelle qu'à compter du 1er janvier 2025, les compétences eau potable et assainissement de la commune de St Jean-le-Vieux ont été transférées au SERA.

De la même façon que les délibérations précédentes, Il est précisé que le compte administratif 2024 du budget M49 de la commune, sera approuvé ultérieurement en conseil municipal, présente un résultat d'exploitation excédentaire de 169 025.01 € et d'un résultat d'investissement excédentaire de 653 855.87 €, soit un total excédentaire de 822 880.88 €. Conformément à la charte de transfert, le SERA intégrera ce résultat excédentaire dans son budget. Il est également rappelé que les restes à recouvrer ne sont pas transférés, et que la commune restera responsable des éventuelles créances éteintes ou admissions en non-valeur.

Compte-tenu des travaux d'investissement engagés par la commune, il est proposé d'affecter le résultat avec la clé de répartition suivante entre le budget de l'eau potable et le budget de l'assainissement. En exploitation, une répartition 50/50 du résultat d'exploitation pour chaque budget soit en tenant compte des arrondis à deux décimales, 84 512,51€ pour le budget eau potable et 84 512,50€ pour le budget assainissement. En investissement, suite aux travaux engagés, une répartition avec 31.61 % pour le budget eau potable soit 206 683.84 € et 68.39 % pour le budget de l'assainissement soit 447 172.03 €.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- SOLLICITE une délibération concordante de la commune portant sur le transfert du résultat de clôture d'exploitation excédentaire de 169 025.01 € et d'un résultat d'investissement excédentaire de 653 855.87 €.
- VALIDE la clé répartition entre le budget de l'eau potable et le budget de l'assainissement soit :
  - o En exploitation, une répartition 50/50 du résultat d'exploitation pour chaque budget soit en tenant compte des arrondis à deux décimales, 84 512,51€ pour le service eau potable et 84 512,50€ pour le service assainissement.
  - o En investissement, suite aux travaux engagés : une répartition avec 31.61 % pour budget eau potable soit 206 683.84 € et 68.39 % pour le budget de l'assainissement soit 447 172.03 €.
- S'ENGAGE à rembourser à la commune les admissions en non-valeur et créances éteintes constatées par la commune dans son budget général au titre de l'eau et l'assainissement afférentes à l'ancienne gestion communale, sous réserve du transfert des résultats de clôture.

#### D-2025-020 - Modalités financières du transfert de la compétence eau potable au SERA pour la commune de CHATEAU-GAILLARD

Le Vice-Président rappelle qu'à compter du 1er janvier 2025, la compétence eau potable de la commune de Château-Gaillard été transférée au SERA.

De la même façon que les délibérations précédentes, il est précisé que le compte administratif 2024 du budget M49 de la commune, sera approuvé ultérieurement en conseil municipal, présente un résultat d'exploitation excédentaire de 51 267.63 € et d'un résultat d'investissement excédentaire de 11 893.23 €, soit un total excédentaire de 63 160.86 €. Conformément à la charte de transfert, le SERA intégrera ce résultat excédentaire dans son budget. Il est également rappelé que les restes à recouvrer ne sont pas transférés, et que la commune restera responsable des éventuelles créances éteintes ou admissions en non-valeur.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de clôture 2024 au budget de l'eau potable.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- SOLLICITE une délibération concordante de la commune portant sur le transfert du résultat de clôture d'exploitation excédentaire de 51 267.63 € et d'un résultat d'investissement excédentaire de 11 893.23 €.
- S'ENGAGE à rembourser à la commune les admissions en non-valeur et créances éteintes constatées par la commune dans son budget général au titre de l'eau afférentes à l'ancienne gestion communal, sous réserve du transfert des résultats de clôture.

#### D-2025-021 - Modalités financières du transfert de la compétence eau potable au SERA pour la commune de ST-RAMBERT-EN-BUGEY

Le Vice-Président rappelle qu'à compter du 1er janvier 2025, la compétence eau potable de la commune de St Rambert-en-Bugey été transférée au SERA.

De la même façon que les délibérations précédentes, il est précisé que le compte administratif 2024 du budget M49 de la commune, sera approuvé ultérieurement en conseil municipal, présente un résultat d'exploitation excédentaire de 44 925.83 € et d'un résultat d'investissement excédentaire de 67 775.27 €, soit un total excédentaire de 112 728.10 €. Conformément à la charte de transfert, le SERA intégrera ce résultat excédentaire dans son budget. Il est également rappelé que les restes à recouvrer ne sont pas transférés, et que la commune restera responsable des éventuelles créances éteintes ou admissions en non-valeur.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de clôture 2024 au budget de l'eau potable.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- SOLICITE une délibération concordante de la commune portant sur le transfert du résultat de clôture d'exploitation excédentaire de 44 925.83 € et d'un résultat d'investissement excédentaire de 67 775.27 €.
- S'ENGAGE à rembourser à la commune les admissions en non-valeur et créances éteintes constatées par la commune dans son budget général au titre de l'eau afférentes à l'ancienne gestion communal, sous réserve du transfert des résultats de clôture.

#### D-2025-022 - Modalités financières du transfert de la compétence assainissement au SERA pour la commune de BETTANT

Le Vice-Président rappelle qu'à compter du 1er janvier 2025, la compétence assainissement de la commune de Bettant été transférée au SERA

De la même façon que les délibérations précédentes, il est précisé que le compte administratif 2024 du budget M49 de la commune, sera approuvé ultérieurement en conseil municipal, présente un résultat d'exploitation excédentaire de 20 176.25 € et d'un résultat d'investissement excédentaire de 190 901.69 €, soit un total excédentaire de 211 077.94 €. Conformément à la charte de transfert, le SERA intégrera ce résultat excédentaire dans son budget. Il est également rappelé que les restes à recouvrer ne sont pas transférés, et que la commune restera responsable des éventuelles créances éteintes ou admissions en non-valeur.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de clôture 2024 au budget de l'eau potable.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- SOLICITE une délibération concordante de la commune portant sur le transfert du résultat de clôture d'exploitation excédentaire de 20 176.25 € et d'un résultat d'investissement excédentaire de 190 901.69 €.
- S'ENGAGE à rembourser à la commune les admissions en non-valeur et créances éteintes constatées par la commune dans son budget général au titre de l'assainissement afférentes à l'ancienne gestion communal, sous réserve du transfert des résultats de clôture.

#### D-2025-023 – Clé de répartition des charges de personnel entre le budget de l'eau potable et le budget de l'assainissement

Le Vice-Président, rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire du 12 février 2025, une clé de répartition comptable avait été proposé pour les charges de personnel y compris les indemnités des élus, comme suit :

- 62,50 % des charges de personnel imputées sur le budget Eau Potable,
- 37,50 % imputées sur le budget Assainissement

Ces dépenses sont supportées par le budget Assainissement, il convient donc de refacturer la quote-part de ces dépenses au budget de l'eau potable de façon trimestrielle.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- VALIDE la répartition des charges de personnel des agents et élus du SERA entre le budget de l'eau potable et le budget de l'assainissement soit 62,50 % pour le budget Eau Potable et 37,50 % pour le budget Assainissement.
- REEXAMINE cette clé de répartition annuellement afin d'évaluer sa pertinence et son adéquation avec les coûts réels engagés par chaque service.

- CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre de cette répartition budgétaire dans les documents comptables correspondants.

#### D-2025-024 – Clé de répartition des charges d'administration générale et des charges de structure entre le budget de l'eau potable et le budget de l'assainissement

Tout comme la délibération précédente, il convient de répartir comptablement les charges d'administration générale et les charges de structure comme suit: 50% budget eau potable et 50% budget de l'assainissement. Ces dépenses sont supportées par le budget Assainissement, il convient donc de refacturer la quote-part de ces dépenses au budget de l'eau potable de façon trimestrielle.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- VALIDE la répartition des charges d'administration générale et des charges de structure entre le budget de l'eau potable et le budget de l'assainissement est fixée à 50 % pour chaque budget.
- APPLIQUE cette répartition aux dépenses communes incluant, notamment, les coûts de gestion, les frais liés aux services partagés et toute autre dépense de structure ne pouvant être directement imputée à l'un des deux budgets.
- REEXAMINE cette clé de répartition annuellement afin d'évaluer sa pertinence et son adéquation avec les coûts réels engagés par chaque service.
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre de cette répartition budgétaire dans les documents comptables correspondants

#### D-2025-025 – Convention de réversion des redevances d'assainissement par le budget de l'eau potable

Le vice-Président explique que l'encaissement des recettes liées à l'assainissement ne peut se faire que sur le budget de l'eau potable du fait de la facturation unique. Il est donc nécessaire d'établir une convention fixant les modalités de reversions des sommes perçues au titre des recettes liées à la part assainissement et des redevances de l'Agence de l'eau au budget correspondant.

Après avoir exposé les engagements mutuels de chaque budget et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- ÉTABLI une convention de réversion entre le budget annexe de l'eau potable et le budget principal de l'assainissement, définissant les modalités de transfert des sommes perçues au titre des redevances d'assainissement.
- AUTORISE le Président à signer la convention de réversion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- REVERSE intégralement les recettes liées à la part assainissement et des redevances de l'Agence de l'Eau, perçues par le budget Eau potable au budget Assainissement selon une périodicité convenue, soit semestriellement.

### Eau Potable

#### D-2025-026 – Approbation du compte de gestion Budget eau potable exercice 2024 du SIERA

Le Vice-Président présente le compte de gestion 2024 établi par le comptable public, comptable du Trésor, pour le budget Eau Potable du SIERA (syndicat intercommunal des eaux de la Région d'Ambérieu en Bugey).

Ce compte retrace l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières de l'exercice, telles qu'enregistrées par le comptable. Il est entièrement conforme au compte administratif établi par l'ordonnateur pour les résultats de cet exercice.

Après en avoir pris connaissance, et vu l'absence d'observations ou d'anomalies constatées, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- STATUE sur l'exécution du budget Eau Potable de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ADOPTE le compte de gestion du budget Eau Potable dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

#### **D-2025-027 – Approbation du compte administratif Budget eau potable exercice 2024 du SIERA**

Le Vice-Président présente le compte administratif 2024 du budget Eau Potable, retraçant l'ensemble des opérations de l'exercice, en dépenses et en recettes, pour chacune des sections budgétaires.

Ce document traduit la réalité de l'exécution budgétaire et permet de constater les résultats de clôture de l'exercice, après reprise des restes à réaliser.

Le Vice-Président explique que le résultat du compte administratif du SIERA fait apparaître un excédent de clôture différent entre de celui du compte de gestion. Cet écart de 404 159.04€ correspond à une anomalie dans le report des résultats 2023 du SIERA. Le résultat de clôture 2024 du SIERA qui apparaît au compte administratif est grevé de 404 159.04€ du fait de l'anomalie dans l'affectation des résultats 2023. En revanche, le résultat de l'exercice 2024 qui ne fait référence qu'au flux de l'année (sans prendre en compte les résultats reportés) est identique entre le compte de gestion et le compte administratif.

L'écart étant expliqué, le comptable public accepte la délibération du compte administratif non concordant avec le compte de gestion.

Conformément à l'article L.1612-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président s'est retiré de la séance lors de l'examen et du vote du compte administratif.

Après présentation, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- RECONNAT la sincérité des restes à réaliser du budget Eau Potable arrêtés à la somme de 00,00 € en recettes et 209 578,33 € en dépenses (opérations pluriannuelles budgétisées en 2024),
- ARRETE les résultats définitifs du budget Eau Potable tels que résumés ci-dessus.
- APPROUVE le compte administratif avec une différence de - 404 159.04 € par rapport au compte de gestion.

#### **D-2025-028 – Affectation de résultat 2024 - Budget eau potable du SERA**

Le Vice-Président présente les résultats de l'exercice 2024 du budget Eau Potable, tels qu'issus du compte de gestion adopté lors de la présente séance :

- Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent (2023) : +2 037 790.86€
- Part affectée à l'investissement 2024 : +1 287 837.10€
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 : + 259 575.12 €
- Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 : +1 009 528.88 €
- Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice précédent (2023) : -883 678.06€
- Résultat d'investissement de l'exercice 2024 : + 1 733 465.21€
- Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 : +849 787.15€

Conformément à l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :

- Affectation au compte R 002 "excédent de fonctionnement reporté" : 1 009 528.88 €
- Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 0 €
- Solde d'investissement repris automatiquement au compte R 001 « excédent d'investissement reporté » : 849 787.15€

Après présentation, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- VALIDÉ l'affectation des résultats 2024 du budget Eau Potable soit :
  - o 849 787,15 € en recettes d'investissement compte R001
  - o 1 009 528,88 € en recettes de fonctionnement compte R002

#### D-2025-029 – Approbation de l'emprunt 2025 - Budget eau potable du SERA

Le Vice-Président présente au Comité Syndical les éléments issus du travail de planification des dépenses et recettes pour l'année 2025, en lien avec les opérations engagées par le SIERA et les communes extérieures. Il rappelle que la situation de trésorerie est également impactée par les retards de recettes liés aux versements tardifs des résultats des communes extérieures et du SIERA, mais également par les décalages de facturation, en lien avec la clôture de l'exercice comptable 2024.

Le vice-président, évoque également l'évolution prévisionnelle de la trésorerie pour l'année 2025. Il rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, le budget pour être à l'équilibre nécessitait de recourir aux excédants des années antérieures.

À l'issue de la réunion de la commission mixte du 7 avril 2025, qui a validé le principe du recours à l'emprunt, le Vice-Président présente les différentes propositions reçues de la part des établissements bancaires.

Après échanges, le Comité Syndical retient une durée d'annuité de 20 ans et l'offre présentant le taux d'intérêt le plus avantageux.

Après présentation, échange et délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, à l'exception du Président ne prenant pas part au vote en raison de sa fonction de président de l'établissement bancaire ayant formulé une offre retenue dans le cadre de cette procédure et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la prévention des conflits d'intérêts :

- CONTRACTE un emprunt de la somme de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros) pour une durée de 20 ans, dont le versement s'effectuera au plus tard le 31 décembre 2025.
- RETIENT l'offre la moins disante, à savoir celle du crédit mutuel à un taux de 3,40% et autorise une négociation des frais de dossier ou autres avec l'établissement
- APPROUVE les conditions financières de l'emprunt
- REMBOURSE le présent emprunt dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.
- AUTORISE le Vice-Président à signer le contrat de prêt ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### D-2025-030 – Présentation et vote du budget primitif 2025 - Budget eau potable du SERA

Le Vice-Président présente au Comité Syndical le projet de budget primitif 2025, établi conformément aux orientations définies lors du débat d'orientation budgétaire du 12 février 2025.

Ce budget intègre les prévisions de dépenses et de recettes pour l'exercice, les opérations d'investissement prévues, ainsi que les éléments relatifs à l'évolution de la trésorerie. Il est équilibré en section de fonctionnement et d'investissement, conformément à l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales.

Le budget est présenté par chapitre et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 4 728 652,51 € en dépenses et en recettes ;

Section d'investissement : 4 491 543,97 € en dépenses et en recettes.

Après présentation et échanges, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- VALIDÉ le Budget Primitif 2025 Eau Potable :
  - o Section d'exploitation : 4 728 652,51 €
  - o Section d'Investissement : 4 491 543,97 €

## Assainissement

### D-2025-031 – Approbation du compte de gestion Budget assainissement exercice 2024 du STEASA

Le Vice-Président présente le compte de gestion 2024 établi par le comptable public, comptable du Trésor, pour le budget assainissement du STEASA (Syndicat de traitement des eaux d'Ambérieu et son agglomération).

Ce compte retrace l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières de l'exercice, telles qu'enregistrées par le comptable. Il est entièrement conforme au compte administratif établi par l'ordonnateur pour les résultats de cet exercice.

Après en avoir pris connaissance, et vu l'absence d'observations ou d'anomalies constatées, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- STATUE sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ADOpte le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

### D-2025-032 – Approbation du compte administratif Budget assainissement exercice 2024 du STEASA

Le Vice-Président présente le compte administratif 2024 du budget assainissement, retracant l'ensemble des opérations de l'exercice, en dépenses et en recettes, pour chacune des sections budgétaires.

Ce document traduit la réalité de l'exécution budgétaire et permet de constater les résultats de clôture de l'exercice, après reprise des restes à réaliser.

Conformément à l'article L.1612-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président s'est retiré de la séance lors de l'examen et du vote du compte administratif.

Après présentation, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser du budget Assainissement 2024 arrêtés à la somme de 139 629,00 € en recettes et 1 988 127,23 € en dépenses (opérations pluriannuelles budgétisées en 2024),
- DECIDE d'arrêter les résultats définitifs du budget Assainissement 2024 tels que résumés ci-dessus.
- APPROUVE le compte administratif conforme au compte de gestion 2024

### D-2025-033 – Affectation de résultat 2024 - Budget assainissement du SERA

Le Vice-Président présente les résultats de l'exercice 2024 du budget assainissement, tels qu'issus du compte administratif adopté lors de la présente séance :

- Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent (2023) : +1 557 285.54€
- Part affectée à l'investissement 2024 : 0€
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 : - 125 046.01€
- Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 : +1 432 239.53 €
- Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice précédent (2023) : + 761 546.81€
- Résultat d'investissement de l'exercice 2024 : -40 473.78€
- Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 : +721 073.03€

Conformément à l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :

- Affectation au compte R 002 "excédent de fonctionnement reporté" : 304 814.33 €
- Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 1 127 425.20€
- Solde d'investissement repris automatiquement au compte R 001 « excédent d'investissement reporté » : +721 073.03€

Après présentation, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- VALIDE l'affectation des résultats 2024 du budget assainissement soit :
  - o +721 073.03€ en recettes d'investissement compte R001
  - o +304 814.33 € en recettes de fonctionnement compte R002
  - o +1 127 425,20€ en couverture de besoin de financement en recettes d'investissement compte 1068

#### **D-2025-034 – Approbation de l'emprunt 2025 - Budget assainissement du SERA**

Le Vice-Président présente au Comité Syndical les éléments issus du travail de planification des dépenses et recettes pour l'année 2025, en lien avec les opérations engagées par le STEASA et les communes extérieures. Il rappelle que la situation de trésorerie est également impactée par les retards de recettes liés aux versements tardifs des résultats des communes extérieures, mais également par les décalages de facturation, en lien avec la clôture de l'exercice comptable 2024 et le délai porté à 60 jours pour la réversion des recettes d'assainissement encaissé sur le budget de l'eau potable.

Le vice-président, évoque également l'évolution prévisionnelle de la trésorerie pour l'année 2025. Il rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, le budget pour être à l'équilibre nécessitait de recourir aux excédants des années antérieures.

À l'issue de la réunion de la commission mixte du 7 avril 2025, qui a validé le principe du recours à l'emprunt, le Vice-Président présente les différentes propositions reçues de la part des établissements bancaires.

Après échanges, le Comité Syndical retient une durée d'annuité de 20 ans et l'offre présentant le taux d'intérêt le plus avantageux.

Après présentation, échange, demande de négociation avec l'établissement bancaire de la gratuité des frais et délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, à l'exception du Président ne prenant pas part au vote en raison de sa fonction de président de l'établissement bancaire ayant formulé une offre retenue dans le cadre de cette procédure et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la prévention des conflits d'intérêts :

- CONTRACTE un emprunt de la somme de 1 500 000 € pour une durée de 20 ans, dont le versement s'effectuera au plus tard le 31 décembre 2025.
- RETIENT l'offre la moins disante, à savoir celle du crédit mutuel à un taux de 3.40% et autorise une négociation des frais de dossier ou autres avec l'établissement
- APPROUVE les conditions financières de l'emprunt
- REMBOURSE le présent emprunt dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.
- AUTORISE le Vice-Président à signer le contrat de prêt ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **D-2025-035 – Présentation et vote du budget primitif 2025 - Budget assainissement du SERA**

Le Vice-Président présente au Comité Syndical le projet de budget primitif 2025, établi conformément aux orientations définies lors du débat d'orientation budgétaire du 12 février 2025.

Ce budget intègre les prévisions de dépenses et de recettes pour l'exercice, les opérations d'investissement prévues, ainsi que les éléments relatifs à l'évolution de la trésorerie. Il est équilibré en section de fonctionnement et d'investissement, conformément à l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales.

Le budget est présenté par chapitre et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 5 013 107,66 € en dépenses et en recettes ;

Section d'investissement : 8 103 700,94 € en dépenses et en recettes.

Après présentation et échanges, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- VALIDÉ le Budget Primitif 2025 assainissement
  - o Section d'exploitation : 5 013 107,66 €
  - o Section d'Investissement : 8 103 700,94 €

### Points divers ne donnant pas lieu à délibération

#### Point sur l'étude diagnostic assainissement sur le bassin versant Château-Gaillard / Ambérieu

Le Président informe le comité que le réseau du bassin versant est conforme à la réglementation en termes de rejet, grâce au plan d'action de travaux mené ces dernières années.

Toutefois, l'étude a mis en évidence certains points critiques, notamment :

- Le réseau dans le cours d'eau à Vareilles,
- Des dysfonctionnements au niveau de la chaîne de pompage Saint-Rambert-Torcieu.

Un point détaillé sera fait en comité à l'issue de cette étude pour présenter les actions correctives à envisager.

#### Point immobilier

Il a été présenté, lors de la commission mixte du 7 avril dernier, les différentes options envisagées pour l'installation des services et du personnel du SERA.

À l'issue de ces échanges, il ressort qu'un terrain situé à Ambérieu-en-Bugey pourrait être mobilisé à cet effet. L'acquisition de ce terrain pourrait être financée par la vente du bâtiment actuel du SIERA.

Des travaux de démolition, à coût modéré, seront à prévoir sur le site pour permettre l'implantation future.

Le Président tient à rappeler que le budget consacré à ce projet immobilier restera maîtrisé, et s'inscrira dans la fourchette financière annoncée initialement.

#### Prochaines instances

Comité syndical : jeudi 22 mai

Comité syndical : mercredi 18 juin

L'ordre du jour étant épousé, le Président lève la séance.

Fait le 10 avril 2025 à Ambérieu-en-Bugey,

Thierry DEROUBAIX,

Président

Frédéric BUFFET

Secrétaire de séance